



COMMUNE D'AUBONNE
Municipalité

Préavis n° 6/18 au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020

Délégué municipal :

- M. Jean-Christophe de Mestral, municipal des Finances

Délégué technique :

- M. David Golay, boursier

Aubonne, le 17 avril 2018

TABLE DES MATIERES



1.	INTRODUCTION	3
2.	BASES LEGALES	3
3.	PLANNING D'ADOPTION DE L'ARRETE D'IMPOSITION	3
4.	RESULTATS PRECEDENTS	4
5.	SITUATION ACTUELLE	4
5.1	DETTE BRUTE ET DISPONIBLES	4
5.2	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	4
6.	EVOLUTION	5
6.1	PLAN DES INVESTISSEMENTS	5
6.2	RIE III	5
6.3	PEREQUATION	6
7.	PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE.....	6
7.1	ARGUMENTAIRE	6
7.2	IMPACT SUR LA PEREQUATION	7
7.3	IMPACT POUR LE CONTRIBUABLE.....	7
7.4	VALIDITE DE L'ARRETE.....	7
8.	FORMULAIRE OFFICIEL DE L'ARRETE D'IMPOSITION.....	887
9.	CONCLUSIONS	8

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour les années 2017-2018, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 octobre 2016 et approuvé ensuite par la Cheffe du Département compétent. Son échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Evolution des taux d'impositions ces dernières années :

Années			Total
2010	72	151.5	223.5
2011	66	157.5	223.5
2012	68	154.5	222.5
2013	68	154.5	222.5
2014	68	154.5	222.5
2015-2016	68	154.5	222.5
2017-2018	68	154.5	222.5

Tous les changements de taux aubonnois constatés dans la grille ci-dessus sont les résultats de bascules de points d'impôts, et non des décisions du législatif de notre Commune. Ces modifications, de par la loi, n'étaient pas soumises au référendum. En 2011, il s'agit d'une bascule de 6 points en faveur de l'Etat qui a repris diverses charges liées à la facture sociale, suivie en 2012 par une bascule de 2 points en faveur des communes suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation policière vaudoise. Dans le même temps, l'imposition cantonale a été réduite d'un point.

2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit avoir été adopté par le Conseil communal au plus tard avant le 30 octobre de chaque année.

3. PLANNING D'ADOPTION DE L'ARRETE D'IMPOSITION

En règle générale, le préavis pour le renouvellement de l'arrêté d'imposition est déposé à la fin du mois d'août ou à fin septembre, pour une adoption définitive avant le délai fixé par les dispositions de la loi mentionnée au point 2. Cette année, la Municipalité a décidé d'anticiper cette démarche pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, notre commune est entrée dans un processus d'étude pour une éventuelle fusion avec la commune de Montherod (Hera). Le calendrier prévoit un vote de la convention de fusion par les conseils au mois de septembre prochain, soit en même temps que le dépôt de l'arrêté d'imposition. Au vu des conclusions de ce préavis, la Municipalité souhaite clairement distinguer d'une part le vote de cet arrêté, qui ne concerne que notre commune, et d'autre part le vote de la convention de fusion, qui fera mention d'un futur taux d'imposition pour la commune fusionnée.

Pour terminer, la construction de notre budget débute dans chaque service dès le mois de mai afin de pouvoir réunir le maximum de devis et autres informations pour une adoption par la Municipalité courant septembre.

L'anticipation du vote de l'arrêté d'imposition permettrait de construire ce budget avec un taux d'imposition définitivement adopté, ce qui n'est pas le cas habituellement.

Suivant le déroulement de la procédure cette année, la Municipalité pourrait reconduire ce planning les années suivantes afin de bénéficier des avantages du paragraphe précédent.

4. **RESULTATS PRECEDENTS**

Après deux années exceptionnelles marquées par des rattrapages fiscaux, des recettes conjoncturelles importantes et des opérations immobilières intéressantes, les années 2016 et 2017 redeviennent conformes aux prévisions budgétaires et peuvent être qualifiées « d'ordinaires ».

	2013	2014	2015	2016	2017
Marge d'autofinancement	2'044'382	2'749'097	5'622'144	643'323	963'914
Amortissements budgétaires	-504'730	-575'630	-1'053'380	-1'313'622	-1'293'640
Amortissements supplémentaires	-154'638	-1'666'271	-3'306'426	-1'008'789	-223'133
Attributions réserves financ. spéciaux	-364'900	-219'936	-520'536	-366'149	-520'536
Attributions réserves libres	-752'835	-399'152	-1'314'306	-218'532	-1'314'306
Prélèvements réserves financ. spéciaux	21'502	645'597	2'602'692	205'026	114'328
Prélèvements réserves libres	70'435	1'209'603	1'120'705	1'357'326	356'123
Résultat final	359'216	1'743'308	2'850'894	-701'417	-625'431

5. **SITUATION ACTUELLE**

5.1 *Dette brute et disponibles*

Notre endettement brut au 31.12.2017 s'élevait à 27,3 mios, soit une dette brute par habitant de Fr. 8'368.--. Ce ratio a fortement évolué en 2013 en raison notamment du financement du nouveau collège du Coeur du Chêne pour près de 12 mios.

Il faut également préciser que ce ratio ne tient pas seulement compte de la dette mais de tous les engagements (fournisseurs et transitoires de fin d'année). Aussi, l'augmentation de 2,8 mios entre 2016 et 2017 comprend la provision pour le décompte final 2017 de la facture sociale et de la péréquation pour 2,7 mios. Notre dette que nous avons auprès d'établissements financiers est quant à elle stable à 21 mios.

Evolution et comparaison de l'endettement brut

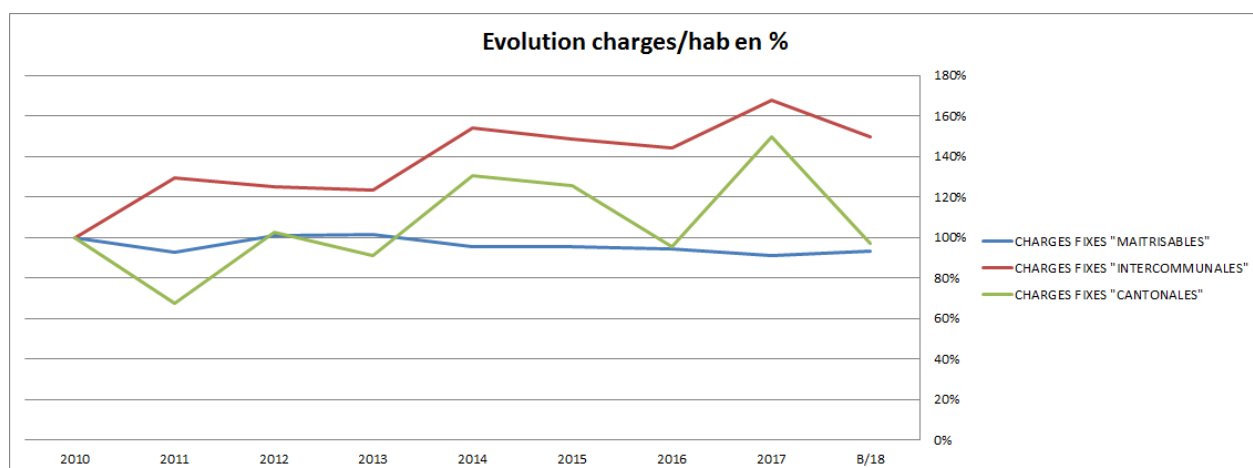
Années	Endettement brut	Endettement brut Par hab. Aubonne	Endettement brut par hab. Communes VD sans Lausanne
2013	CHF 15'645'931	CHF 5'130	CHF 5'256
2014	CHF 22'480'548	CHF 7'368	CHF 5'439
2015	CHF 29'193'243	CHF 9'047	CHF 5'731
2016	CHF 24'489'774	CHF 7'485	CHF 5'922
2017	CHF 27'354'409	CHF 8'368	Pas connu à ce jour

L'endettement ci-dessus est par contre compensé par les actifs disponibles de la commune (liquidités, débiteurs, placements et actifs transitoires) qui s'élevaient au 31.12.2017 à 28,2 mios.

Cette situation de quasi équilibre entre la dette et la fortune ne nous permet plus de financer les nouveaux investissements par la trésorerie courante et nous oblige à avoir recours systématiquement à des fonds étrangers. Une augmentation substantielle de notre marge d'autofinancement permettrait de remédier à cet état de fait.

5.2 *Marge d'autofinancement*

Comme indiqué ces dernières années dans les différents commentaires accompagnant les budgets et les comptes, les charges dites « maîtrisables » par la commune sont stabilisées depuis quelques années.



Notre marge d'autofinancement, quant à elle s'est stabilisée depuis 2015 entre 0,5 et 1 mio. Ce ratio qui détermine le cash généré par le compte de fonctionnement pour un exercice comptable doit pouvoir permettre le financement de nos investissements pour éviter ainsi un surendettement. Sur une période de 10 ans, la part de ce financement par la marge d'autofinancement ne devrait pas descendre en-dessous de 80%.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
MA	4'796	3'634	3'199	1'780	-641	2'044	2'749	5'622	643	964
DNI	1'638	823	514	2'035	1'864	3'076	8'958	8'625	964	386
TC	293%	442%	622%	87%	-34%	66%	31%	65%	67%	250%

MA = Marge d'autofinancement - DNI = Dépenses nettes d'investissements - TC = Taux de couverture

en milliers de francs

Avec le cumul de ce ratio sur 10 ans, le taux de couverture s'élève à 80%, soit jugé suffisant. La vente de Pré Baulan en 2015 pour 4,9 mios influence favorablement ce résultat, tout comme le très faible niveau des investissements en 2017.

A la lecture de ces chiffres et en intégrant le plan des investissements futurs, il apparaît clairement que notre marge n'est pas suffisante. De plus, le marché immobilier a évolué et les recettes liées aux transactions immobilières (droits de mutations et gains immobiliers) sont en perte de vitesse.

6. EVOLUTION

6.1 Plan des investissements

Le plan des investissements joint au budget 2018 prévoit à l'avenir les dépenses suivantes :

2018	2019	2020	2021	2022
4'542	7'410	2'160	1'155	1'290

Si nous voulons que notre taux de couverture atteigne la barre idéale de 80%, notre marge d'autofinancement cumulée sur ces cinq années devrait s'élever à 13 mios, soit environ 2,5 mios par année.

6.2 RIE III

La fameuse réforme fiscale de l'imposition des entreprises (RIE III) prendra ses premiers effets en 2019. Pour rappel, cette réforme vise à diminuer l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

Le volet cantonal a été adopté en 2016 à 87%, alors que la votation fédérale a été refusée par près de 59% de la population suisse.

Suite à ce refus, le Conseil d'Etat a pris la décision d'anticiper cette réforme sur le plan vaudois (seul canton en Suisse). Une démarche qui se chiffre à des charges de CHF 50 mios supplémentaires pour les communes

vaudoises, sans compensation de la Confédération, en attendant la mise en œuvre de la nouvelle mouture fédérale (Projet fiscal 17).

Impact de la RIE III pour les communes vaudoises

Montants en mio/CHF

Mesures évaluées	Effets RIE III selon projet de cantonal et fédéral	Effets RIE III suite refus fédéral
Baisse imposition entreprises à statut ordinaire	-132.5	-132.5
Hausse imposition entreprises à statuts particuliers	16.0	0.0
Compensation de la Confédération	33.8	0.0
Diminution impôt sur la valeur locative	-3.0	-3.0
Augmentation impôt sur la dépense	6.3	6.3
Augmentation subside LAMal	-14.3	-14.3
Augmentation déductions fiscales primes ass.-maladie	-10.1	-10.1
Augmentation participation accueil de jour des enfants	-30.0	-30.0
Total du coût de la RIE III vaudoise et fédérale	-133.8	-183.6

Et la RIE III pour notre commune ?

A ce stade, la baisse du taux d'imposition du bénéfice de 21.6% à 13.8%, se chiffrera par une réduction d'environ 30% de l'impôt sur le bénéfice. Si l'on prend le rendement moyen de ces cinq dernières années, le manque à gagner peut être estimée à environ 1 mio par année...

6.3 Péréquation

Le système actuel de la péréquation arrive en fin de vie. Des ajustements techniques sont mis en place avec effets en 2018 et 2019, mais la mise en œuvre d'un nouveau système ne devrait pas voir le jour avant la fin de la législature.

Dans ces ajustements, la suppression de l'utilisation du point écrêté dans les calculs tout en maintenant et même en renforçant la contribution communale en introduisant un 5^{ème} palier à l'écrêtage de notre point d'impôt devrait nous pénaliser encore davantage dans la situation actuelle. A contrario, notre baisse de recettes fiscales liée à la RIE III devrait nous avantager, mais la proportion n'est pas connue.

7. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

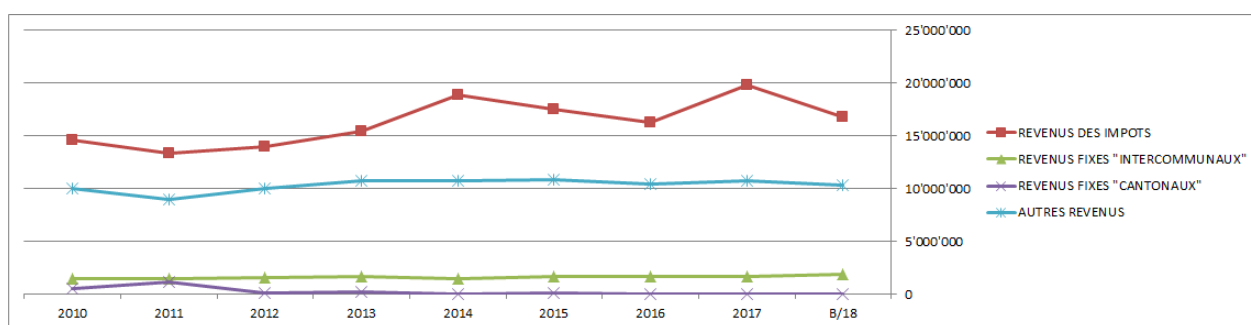
7.1 Détermination

Au vu de tous les éléments précédemment évoqués, la Municipalité vous propose **une augmentation du taux d'imposition de 2 points, soit un passage de 68% à 70% par rapport à l'impôt cantonal de base.**

Cette option a été évoquée depuis plusieurs années, mais temporisée en espérant que l'évolution de nos participations cantonales et intercommunales se stabilise, ce qui ne semble pas se concrétiser. Pour illustrer l'évolution des charges « non maitrisables » que nous subissons, nous vous proposons un petit retour en 2010 :

	2010	2017
Participation réforme police	0	600'000
Accueil petite enfance	250'000	900'000
Agence d'assurances sociales	50'000	80'000
Facture sociale	4'000'000	6'500'000
Ecoles	1'230'000	2'300'000
Péréquation	1'600'000	3'500'000
Ecoles de musique	0	30'000
Transports publics	70'000	115'000
Total	7'200'000	14'025'000

D'un autre côté les recettes n'évoluent malheureusement pas dans les mêmes proportions...



La Municipalité a pris de son côté les mesures nécessaires pour serrer de très près la croissance de nos charges maîtrisables, mais la limite de ce qui peut se faire est atteinte sans avoir à couper dans les prestations proposées, option que la Municipalité n'a pas retenue pour l'instant.

Le point d'impôt oscillant aux alentours de Fr. 220'000.--, la proposition de deux points devrait apporter à la commune environ Fr. 440'000.-- de recettes supplémentaires. En regard de la situation actuelle, des réformes fiscales en cours et des investissements qui nous guettent, cette augmentation ne comblera pas tous les manques, mais évitera ainsi un écart trop important à rattraper. De plus, le développement de nos zones industrielles devrait à terme compenser cet écart.

Au final des recettes supplémentaires évaluées à 440'000.--.

7.2 Impact sur la péréquation

D'après les simulations effectuées l'impact est très faible si le rendement augmente proportionnellement au taux (le point d'impôt qui sert de base de calcul reste identique). En effet, la péréquation est conçue pour ne pas être sensible aux changements de taux d'imposition. Les différences interviennent lorsque le rendement fiscal augmente ou diminue sans augmentation du taux.

Au final, plus de recettes sans charges supplémentaires péréquatives.

7.3 Impact pour le contribuable

L'augmentation demandée impactera bien évidemment le contribuable à hauteur de 3% pour l'impôt communal, mais ne représente au final que moins d'1% du bordereau d'impôt canton-commune.

7.4 Validité de l'arrêté

Comme l'arrêté actuellement en vigueur, nous vous proposons de maintenir la validité à deux ans. Cette option nous amènera jusqu'au démarrage de la fusion avec Montherod, si celle-ci devait être acceptée.

Nous rappelons qu'en cas de nouveaux éléments majeurs qui modifieraient sensiblement notre planification, un nouveau vote en 2019 pour une modification de l'arrêté en 2020 est toujours possible.

8. FORMULAIRE OFFICIEL DE L'ARRETE D'IMPOSITION

Le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition est joint au présent préavis. Par rapport à la version actuellement en vigueur, les modifications suivantes sont proposées :

- Article 1 : « Il sera perçu pendant 2 années, dès le 1^{er} janvier 2019, ...)
- Articles 1.1, 1.2 et 1.3 : Passage du taux de 68% à 70%

Hormis les deux articles cités ci-dessus, la Municipalité vous propose de reconduire l'arrêté d'imposition 2017-2018 pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et sous réserve de son adoption ultérieure par le Conseil d'Etat.

9. CONCLUSIONS

Ainsi que mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

vu le préavis municipal n° 6/18 relatif à l'arrêté d'imposition 2019-2020

- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour les années 2019-2020.
- Fixe le taux d'imposition à 70% par rapport à l'impôt cantonal de base
- Reconduit sans modification les autres points et taxes qui figurent dans la formule de l'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante du préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 avril 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

L.-E. Rossier

C. Dubois

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 24 avril 2018.

Annexe : Formulaire « Arrêté d'imposition 2019-2020 »